



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP\_2025\_0346

23 - Culture

**Action culturelle - Dispositif régional Desk de formation au breton**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative à l'adoption du principe de contribution au dispositif Desk ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Lors de sa réunion du 20 novembre 2023, la Commission permanente a approuvé le principe de contribuer au dispositif Desk initié par la Région Bretagne.

Pour mémoire, l'aide Desk s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre de formation agréé.

L'aide régionale peut être de trois types :

- Desk - Enseignement : pour les personnes qui se destinent à l'enseignement bilingue ;
- Desk - Petite enfance : pour les personnes qui se destinent aux métiers de la petite enfance ;
- Desk - Médiation jeunesse : pour les personnes qui se destinent aux métiers de la médiation jeunesse, en particulier dans les domaines des arts, du sport, de la lecture publique ou de la culture patrimoniale, scientifique et technique.

La Région gère le dispositif et les Départements sont associés. L'aide est de 3 000 euros pour une formation de six mois à temps plein (1 900 euros sont pris en charge par la Région et 1 100 euros par les Départements) et 1 500 euros pour une formation de trois mois à temps plein (950 euros pris en charge par la Région et 550 euros par les Départements).

### **Evolution du dispositif pour les enseignant.es titulaires - Desk - Enseignement**

Depuis l'année scolaire 2024 - 2025, l'académie de Rennes mobilise son dispositif de formation continue pour permettre aux enseignant.es titulaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de suivre une formation intensive à la langue bretonne d'une durée de neuf mois, de septembre à juin (et non deux sessions de six et trois mois) afin d'enseigner dans une filière bilingue ou dans une école Diwan. L'Education nationale assure le remplacement des enseignants qui partent en formation.

Le coût de cette formation est lui, pris en charge dans le cadre du dispositif d'aide "Desk - Enseignement" porté par les collectivités territoriales de Bretagne :

- la Région Bretagne contribue à hauteur de 6 530 euros par stagiaire de l'académie de Rennes ;
- les Départements participent à hauteur de 1 650 euros par stagiaire du département concerné.

S'agissant de la gestion administrative, et pour le volet Enseignement exclusivement, la Région propose une procédure de demande d'aide simplifiée pour les enseignant.es titulaires souhaitant faire cette formation intensive de neuf mois. Les candidat.es sont uniquement sélectionné.es par le Rectorat.

Il est ainsi proposé de confier la gestion comptable et le traitement des dossiers de formation continue à l'Office public de la langue bretonne en lui versant une subvention globale pour les enseignant.es sélectionné.es. L'Office public de la langue bretonne se charge ensuite de régler l'organisme de formation sur facture.

Pour cette première année de formation continue consentie par l'académie de Rennes, le Rectorat et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ont sélectionné 5 enseignantes exerçant dans le département d'Ille-et-Vilaine pour bénéficier d'une formation continue en 2024 - 2025, pour un montant total de 8 250 euros à la charge du Département.

Par ailleurs, au regard du contexte budgétaire très contraint et de la baisse globale de 50 % de l'enveloppe dédiée à la culture et aux langues actée par le Conseil départemental, il est proposé de suspendre pour l'année 2025, les aides du dispositif Desk s'adressant aux personnes qui se destinent aux métiers de la petite enfance ou de la médiation jeunesse.

### Décide :

- d'approuver l'évolution des modalités pour le dispositif "Desk - Enseignement" en leur substituant pour l'année 2025 une subvention à l'Office public de la langue bretonne pour le financement de formations à la langue bretonne ;
- de suspendre la contribution du Département d'Ille-et-Vilaine au dispositif Desk pour les personnes se destinant aux métiers de la petite enfance et de la médiation jeunesse pour l'année 2025 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de 8 250 euros à l'Office public de la langue bretonne pour le financement de formations à la langue bretonne, détaillée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de cette subvention sur la base des conventions et avenants types adoptés lors du budget primitif 2025.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
17 juin 2025  
ID: CP\_2025\_0346

Pour extrait conforme